



Renseignements à l'intention des personnes âgées

Ce fascicule fait partie d'une série de feuillets d'information destinés aux personnes âgées. Les autres fascicules sont :

- *Rapporter des actes criminels aux autorités policières et conséquences*
- *Déclaration de mauvais traitements et de négligence selon la troisième partie de l'Adult Guardianship Act*
- *Mauvais traitements et négligence envers des personnes âgées et le système de justice pénale*
- *Où s'adresser pour obtenir de l'aide juridique*
- *Autoriser un tiers à vous aider dans la gestion de vos affaires*

Mauvais traitements et négligence envers des personnes âgées – Est-ce un acte criminel ?

Quand les mauvais traitements et la négligence envers des personnes âgées sont-ils des actes criminels ?

Lorsqu'elles le constatent, la plupart des personnes peuvent reconnaître des formes d'exploitation financière, de violences physiques et de violence émotionnelle. Il arrive également que des voisins ou des membres de la famille s'inquiètent de ce que des personnes âgées qui comptent sur d'autres personnes pour leur administrer les soins dont ils ont besoin sont, bel et bien, négligées. Face à de telles situations, beaucoup d'entre nous ne savent pas trop quand faire appel à la police pour aider à assurer la sécurité des personnes âgées.

Les mauvais traitements et la négligence envers des personnes âgées ont été appelés « actes criminels cachés » parce qu'ils se passent souvent à l'abri des regards et que personne n'est au courant. Toutefois, ils font se poser des questions. Certains actes, comme humilier une personne, sont fondamentalement répréhensibles mais constituent-ils des actes criminels ? Et à quel stade de négligence doit-on en arriver avant de faire appel à la police ? Existe-t-il un acte criminel appelé « mauvais traitement infligé à une personne âgée » ?

Au Canada, le *Code criminel* définit ce qui peut être considéré comme un acte criminel. Les autorités policières et le procureur de la Couronne utilisent le *Code criminel* pour examiner chaque situation et pour prendre une décision quant à savoir si un acte criminel a été commis ou non. Il n'existe pas d'acte criminel appelé « mauvais traitement infligé à une personne âgée » mais de nombreux comportements équivalant à de mauvais traitements sont des actes criminels et peuvent être commis contre des personnes de tout âge.

Dans ce qui suit, nous examinerons certaines questions qui sont souvent posées et proposerons des exemples montrant quand des comportements appelés mauvais traitements ou négligence deviennent également des actes criminels.

Violence physique

Question : *Mon fils a une conduite méprisante à mon égard et me traite de manière irrespectueuse. Est-ce un acte criminel ?*

Il y a violence physique lorsque quelqu'un use délibérément de la force ou menace d'en user. Ceci comprend tout acte de violence, qu'un tel acte entraîne ou non des lésions. Voici

quelques exemples : pousser, frapper, gifler, forcer quelqu'un à rester au lit ou dans un fauteuil, empêcher la prise de médicaments ou les administrer en mauvaise quantité.

La violence physique peut comprendre les crimes énumérés ci-après et prévus par le *Code criminel* :

- voies de fait, agression
- agression sexuelle
- agression infligeant des lésions corporelles
- séquestration d'une personne contre son gré

Négligence

Question : *Ma fille se plaint que je suis un fardeau pour elle et elle en a assez de prendre soin de moi. Elle me laisse parfois seule pendant une journée entière sans m'apporter quoi que ce soit à manger. Il m'est impossible de me rendre seule aux toilettes. Je me sens honteuse de lui occasionner un tel surcroît de travail. Faire preuve de négligence envers quelqu'un, est-ce un acte criminel ?*

La loi prévoit que votre fille a le devoir de vous dispenser les soins les plus élémentaires si vous dépendez d'elle et ne pouvez prendre soin de vous. Si votre fille met votre santé ou votre vie en péril, même sans le faire consciemment, ceci sera considéré comme de la négligence.

Les questions qui seront posées pour déterminer si votre santé ou votre vie est en péril sont :

- Vivez-vous dans des conditions sordides ou insalubres ?
- Y a-t-il suffisamment de nourriture et de chauffage ?
- Recevez-vous les soins médicaux dont vous avez besoin ?

Le *Code criminel* prévoit deux formes de négligence qui sont :

- Le manquement au devoir de fournir les choses nécessaires à l'existence
- La négligence criminelle entraînant des lésions corporelles ou la mort

Violence émotionnelle

Question : *Ma fille exerce-t-elle une violence de type émotionnelle à mon égard lorsqu'elle me dit que je suis un fardeau pour elle et qu'elle me menace de me placer dans un établissement pour personnes âgées ?*

Tout comportement de votre fille qui entraîne pour vous une diminution de votre dignité ou de votre estime de vous-même constitue de la violence émotionnelle.

Voici quelques exemples communs de violence émotionnelle à l'égard des personnes âgées :

- Tenir la personne âgée en état d'isolement ou faire comme si elle n'existait pas
- Traiter une personne âgée comme si elle n'était pas une personne ou égale aux autres personnes
- Menacer la personne âgée de lui retirer ses avantages, lui supprimer tout service et ses médicaments
- Menacer d'envoyer la personne âgée en institution

De nombreuses formes de violence verbale ou émotionnelle peuvent constituer des actes criminels selon le *Code criminel*. Quelques exemples :

- Harcèlement criminel perpétré de façon répétée faisant craindre à la personne harcelée pour sa sécurité
- Proférer une menace de causer la mort ou des lésions corporelles à quelqu'un, endommager ses biens meubles ou immeubles ou blesser son animal ou son oiseau
- Harceler quelqu'un au téléphone
- Intimider quelqu'un ou lui causer de la frayeur

Exploitation financière

Question : *Mon petit-fils me prend de l'argent. Chaque fois qu'il vient me visiter, je constate qu'il me manque de l'argent. C'est lui que je suspecte. Je l'aime bien et je ne sais absolument pas comment aborder ce sujet. Comme nous avons toujours été très proches l'un de l'autre, je ne veux pas qu'il y ait de problème entre nous. Je suis même prêt à lui donner de l'argent s'il le demande. Commet-il des actes criminels ? Est-ce du vol ?*

L'exploitation financière est l'utilisation malhonnête de l'argent ou d'un bien d'une autre personne. Parmi les exemples d'exploitation financière, nous pourrions citer le vol de biens personnels, le vol d'argent, le vol de cartes de crédit, l'utilisation de l'argent ou d'un bien d'autrui à des fins personnelles ou encore le vol par une personne détenant une procuration. Parmi d'autres exemples, on pourrait citer :

- La fraude – user de supercherie pour convaincre quelqu'un de se dessaisir d'une somme d'argent ou d'un bien
- L'extorsion – menacer quelqu'un pour se faire remettre de l'argent ou des biens

Voici quelques infractions au *Code criminel* applicables à certaines formes d'exploitation financière de personnes âgées :

- Vol
- Extorsion
- Fraude
- Abus de confiance criminel
- Faux
- Vol par une personne détenant une procuration

Vous signalez que votre petit-fils et vous avez toujours été très proches. Il vaut mieux cependant ne pas fermer les yeux sur un comportement abusif parce que, généralement, la situation ne fera qu'empirer. Appelez **VictimLINK au 1-800-563-0808** pour voir comment régler au mieux ce problème et vous renseigner sur les services communautaires existants qui pourraient vous venir en aide.

Pour en savoir plus sur la loi et vos droits, appelez le B.C. CEAS au (604) 437-1940 si vous habitez dans la région de Vancouver ou, sans frais, au 1 866 437-1940 si vous habitez ailleurs dans la province.

Ce feuillet de renseignements a pu être produit grâce à la contribution financière de la section de Surrey de la Régie régionale de la santé de la vallée du Bas-Fraser.